

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE 24 AVRIL A 21H30
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. T.DECIMA MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 avril
2026

PRESENTS: DECIMA Thierry – FAGUE Claude- ZIEGLER Séverine- -
DURAND Cécile –GUILLEM Jérôme – JONAC Nathalie- MARACHE
Frédéric-COURCELLE Chantal- RIVIERE Michel- COLIN Sabrina-
AUTEXIER Nicolas.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE: Mme Cécile DURAND a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Vote du budget commune 2026
- Vote du budget assainissement 2026
- Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales
- Fongibilité des crédits
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'atd 24
- Travaux salle des fêtes
- Projet ancienne boulangerie
- Questions diverses

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté.

1. Objet : Budget Primitif Commune 2026

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Commune 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget commun se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 228 199.79 € (dont le résultat d'exploitation reporté excédentaire de 51 822.79 €)
- Dépenses 228 199.79 €

Section Investissement :

- Recettes 108 851.98 € (dont 45 270.29 € de solde d'exécution positif reporté)
- Dépenses 108 851.98 €

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2. Objet : Budget Primitif Assainissement 2026

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Assainissement 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget assainissement se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 28 921.63 €
- Dépenses 28 921.63 € (dont le résultat d'exploitation reporté excédentaire de 5 119.66€)

Section Investissement :

- Recettes 26 871.29 €
- Dépenses 26 871.29 € (dont le solde d'exécution de la section d'Investissement reporté négatif de 14 136.29 €)

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

3. Objet : Fixation taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2025 à chacune des taxes locales, fixe les taux des taxes pour l'année 2025 de la façon suivante :

TAXES	Taux Vote en %	Base d'imposition	Produit correspondant
HABITATION	10.94	66800	78515
FONCIER (bâti)	34.88	225100	10579
FONCIER (non bâti)	42.83	24700	7308
TOTAL			96402

Pour : 11 Abstention : Contre :

4. OBJET : Fongibilité des crédits M57 Exercice 2026

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 a été approuvée par délibération N° 018/2023 en date du 21 juillet 2023 à compter du 01 janvier 2024.

Il informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 01 janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

5. OBJET : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire explique que suite aux élections municipales 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts , une commission communale des Impôts directs doit être constituée.

Cette commission est composée : du maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La Conseil doit établir une liste de 24 noms parmi lesquels le Directeur départemental ou régional des finances publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal établissent un tableau (en annexe) de 24 propositions de personnes susceptibles d'être désignées commissaires

6. Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : T.DECIMA Le Maire

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau C.FAGUÉ 1^{er} adjoint

Par défaut :

- pour les communes et EPCI un élu de l'organe délibérant désigné(e) dans l'ordre du tableau
- pour les syndicats un élu du comité syndical

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24

7. Travaux salles des fêtes

Monsieur Le Maire expose la proposition de changer le matériel de cuisine de la salle des fêtes sur l'année 2026 .

8. Projet ancienne boulangerie

Monsieur Le Maire rappelle que l'ancienne boulangerie acquit par l'ancien conseil municipal devra faire l'objet de réflexion concernant sa réhabilitation et son utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H27.